



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et
de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTE DCE - BPE N° 107 DU 07 OCTOBRE 2015

ARRETE

d'ouverture d'enquête publique

Parc éolien des Landes

Communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre I^{er}, titre II, chapitre III et livre V, titre I^{er} ;
- VU la demande déposée le 22 juillet 2014, et complétée les 12 mars 2015 et 17 juillet 2015 par la SARL Les Landes Energies dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo – 33323 BEGLES Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop ;
- VU les plans et les dossiers annexés à la dite demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale de la Haute-Vienne du 17 juillet 2015 ;
- VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 26 août 2015 ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 31 août 2015 désignant la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, dans les communes de Saint-Bonnet de Bellac, siège de l'enquête, et de Saint-Martial sur Isop du **lundi 23 novembre 2015 au mercredi 23 décembre 2015 inclus**, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation déposé le 22 juillet 2014, et complétée les 12 mars 2015 et 17 juillet 2015 par la SARL Les Landes Energies dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo – 33323 BEGLES Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop ;

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	Parc de 6 machines (hauteur totale 200 m – un mât de 139 m - puissance unitaire de 2,7 MW

ARTICLE 2

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans les mairies de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop **du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Saint-Martial sur Isop : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Echo de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans les mairies de Saint-Bonnet de Bellac (siège de l'enquête) et de Saint-Martial sur Isop, ainsi que dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, dans les mairies de Bussière Poitevine, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Mézières sur Issoire, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant et Saint-Sornin la Marche (département de la Haute-Vienne), et Asnières sur Blour et Luchapt (département de la Vienne) qui sont également concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Les actions de l'Etat », « Environnement », « ICPE ») accompagné des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

ARTICLE 4

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 31 août 2015. Elle est composée comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Alain LEBRAUD, colonel de l'armée de terre en retraite ; en cas d'empêchement de Monsieur LEBRAUD, la présidence sera assurée par Monsieur Bernard GALZIN.
- Membres titulaires : Monsieur Bernard GALZIN, responsable du service juridique à la chambre d'agriculture de Limoges en retraite, et Monsieur Henri PENAUD, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale.
- Membres suppléants : Madame Colette AMAT-ROUBET , inspecteur des impôts en retraite, et Madame Yvonne ZOUZOULAS, responsable du pôle contentieux interrégional à France Télécom en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

ARTICLE 5

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac :
 - lundi 23 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mardi 1^{er} décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - vendredi 11 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mardi 15 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mercredi 23 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- à la mairie de Saint-Martial sur Isop
 - mardi 24 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mercredi 2 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - lundi 7 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - jeudi 17 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mardi 22 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête

- par correspondance à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac (87300)
- par voie électronique à l'adresse suivante : eolien.saint.bonnet@gmail.com

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les mairies de Saint-Bonnet de Bellac, siège de l'enquête, et de Saint-Martial sur Isop. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait de la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal. Le président de la commission d'enquête invitera le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête à la Préfecture avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra également le rapport et les conclusions au président du Tribunal administratif de Limoges.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne - Bureau de la Protection de l'Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES
- à la sous-préfecture de Bellac – 8 rue Lamartine à BELLAC
- dans les mairies des communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop
- sur le site internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Les actions de l'Etat », « Environnement », « ICPE »)

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Par décision motivée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête pourra, après information de la préfecture, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Au vu des conclusions de la commission d'enquête, la personne responsable du projet pourra, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

ARTICLE 8

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas NOUGUES, tél : 06 76 45 93 47, mél : thomas.nougues@valorem-energie.com

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Saint-Bonnet de Bellac, Saint-Martial sur Isop, Bussière Poitevine, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Mézières sur Issoire, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant, Saint-Sornin la Marche, Asnières sur Blour, Luchapt,, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'inspecteur des installations classées et au Président du Tribunal administratif de Limoges et au Préfet de la Vienne.

A Limoges, le 07 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

